

Communication ANIA 11/03

Voici un point d'information :

- **Disponibilités des masques : ALERTE - point urgent**
Lors de la réunion hier au MAA (voir point suivant) : il a été mentionné que même si le secteur agro-alimentaire est considéré comme prioritaire, il est indispensable d'anticiper un possible manque de masque disponible sur le territoire pour couvrir les besoins des entreprises
Il est donc nécessaire d'identifier des alternatives possibles au port des masques (masque en tissu...) ainsi que postes pour lesquels ils ne sont pas indispensables : n'hésitez pas à me les faire remonter pour un échange de bonnes pratiques
 - **Nous continuons bien entendu à travailler avec les autorités sur ce sujet et à prendre la parole dans les médias pour faire entendre nos problématiques**
 - Réunion des acteurs de la filière agro-alimentaire hier soir, sous la présidence de Didier Guillaume et d'Agnès Pannier-Runacher, en présence de la FCD, des distributeurs indépendants et de la Coopération Agricole et pour l'ANIA, Richard Girardot, Miloud Benaouda, François Eyraud et Catherine Chapalain. Richard Girardot a fait part des points suivants :
 - L'obtention de masques, indispensables pour assurer la sécurité sanitaire de nos produits et la protection des salariés,
 - La définition par les pouvoirs publics d'une liste de produits « de première nécessité »,
 - Fluidifier le plus possible la production, la logistique et le transport, notamment dans le contexte d'une forte demande des distributeurs (due notamment à une forte baisse du hors domicile)
 - Souplesse sur les promotions qui ne pourraient pas être réalisées, du fait de la priorité au fond de rayon.
 - La mise en place d'une coordination nationale, notamment pour éviter des interprétations divergentes des préfets.
 - **Implications relatives au fait que le secteur alimentaire soit prioritaire :**
Ce point est clairement affiché par les autorités et implique que tout puisse être fait pour assurer la continuité de l'activité des entreprises pendant la période.
Nous n'avons pas de réponse aujourd'hui sur un accès prioritaires aux transports, le cas échéant
-

Voici un point d'information avec 2 points principaux : la situation sur les masques et la communication de l'ANIA

- **Situation sur les masques : pénurie de masque – secteur agro-alimentaire non prioritaire**
Les informations relatives à ce sujet ont évolué : le secteur agro-alimentaire ne peut pas être considéré comme prioritaire sur ce sujet car la pénurie de masques en France ne le permet pas. Le secteur des professionnels de la santé, prioritaire, fonctionne déjà en mode dégradé. J'ai eu ce jour une réunion à la DGAL sur ce sujet dont les retours sont les suivants
Concernant les masques anti-projection :
 - Les professionnels ont une obligation de résultat (et non de moyens avec l'utilisation de masques) ; ce n'est pas le rôle de l'administration de définir des moyens de maîtrise

- Les professionnels doivent mettre en place une réflexion sur Pourquoi les masques sont-ils utilisés ? Comment les remplacer ?
- Il est important de bien communiquer et appliquer les bonnes pratiques d'hygiène et les mesures barrières (lavage des mains, etc.)
- Les entreprises doivent mettre en place des critères de priorisation d'utilisation des masques sur les postes et les lignes productions
 - **Les entreprises doivent anticiper un mode dégradé et utiliser des alternatives aux masques** (en s'inspirant par exemple des éléments utilisés dans la chimie, santé, laboratoire, pharmacie, etc.)
 - **Il est indispensable de bien rappeler que les masques ne sont pas recommandés sans présence de symptômes**

Concernant les masques respiratoires de type FFP2

- Le ministère du travail réalise une enquête sur les utilisations réglementaires : nous nous rapprochons du ministère
- La DGAL examine les alternatives aux masques de ce type
- **Alternatives aux masque de projection** : vous nous avez fait remonter un certain nombre d'alternatives que je vous partage :
 - Masques en tissu à laver (à acheter dans le commerce, à faire fabriquer)
 - Tissus (type bandana) à laver
 - Cagoules de protection
 - Visière de protection
 - Combinaison intégrale
 - Éléments posés et non portés par le personnel comme les des écrans plexiglass devant les produits
- Ce point « masque » est ajouté sur le site du [gouvernement](#) ainsi :
Le secteur de l'agro-alimentaire fait usage au quotidien de l'utilisation de masques anti-projection comme l'un des moyens permettant d'assurer la sécurité sanitaire des aliments :
 - Il ne s'agit pas d'une obligation réglementaire mais d'un choix de l'opérateur de l'intégrer dans son plan de maîtrise sanitaire (PMS). En effet, la réglementation européenne (Paquet hygiène) impose une obligation de résultat et non de moyen
 - Considérant la doctrine nationale COVID-19 d'utilisation des masques (cf. ci-dessous), les opérateurs de la chaîne alimentaire ne sont pas considérés comme prioritaires ;
 - Les opérateurs doivent s'assurer du maintien du même niveau de sécurité sanitaire en veillant au respect de toutes les autres mesures et moyens définis dans leur plan de maîtrise sanitaire et, le cas échéant, de les renforcer ou de mettre en place de nouvelles mesures permettant de compenser l'absence de masque. L'objectif demeure la prévention des risques de contaminations tout au long de leur process.
- **CP commun ANIA, La coopération agricole, FNSEA et FCD** relatif à « l'Union de la filière alimentaire pour assurer l'approvisionnement des consommateurs sur tout le territoire » en PJ
- **Prise de parole dans les médias**